

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 11 Décembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 227/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Décembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUOD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Avenant à la Convention avec la Préfecture : Télétransmissions des dossiers de commandes publiques via l'application @CTES

Vu :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions
- le décret n°2016 -360 du 25 mars 2016 relatifs au marché publics
- le décret n°2016 -86 du 1^{er} février 2016 relatifs au contrat de concession
- les articles R2131-5, D2131-5-1 et L1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- la convention @ctes du 20 juin 2017 suite à la délibération n°CC 14/2017 du 13 février 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2019 la télétransmission des dossiers de marchés et autres contrats liés à la commande publique pourra s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @ctes. Ce projet s'inscrit dans une logique de modernisation de l'administration, mais également de protection de l'environnement.

Pour ce faire la Communauté de Communes Usse et Rhône doit signer l'avenant à la convention avec la préfecture pour la télétransmission des documents de commande publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de l'avenant à la Convention pour la télétransmission réglementaire des documents de commande publique.

DONNE son accord pour la télétransmission des documents de commande publique.

AUTORISE M. le Président à signer avec la Préfecture l'avenant à la convention précisant : les clauses de la télétransmission électronique des documents de commande publique sur l'application @CTES et cela conformément aux prescriptions contenues dans la circulaire du 30/10/2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.